

Délibération n° 4_2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi douze février à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent BOLOS, Maire.

Etaient présents : ALBAREIL ALAIN, BOLOS LAURENT, CASTELLON MAITE, DIDI DANIEL, GIORDA MARIE-ARMELLE, HOWARD RUTH, PROVENCE FRANCK, ZANIN LOVELY.

Etaient représentés : DROUOT GAELE, GALEAU ESTELLE

Secrétaire de Séance : FRANCK PROVENCE

Objet : REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE DE CASTELFRANC

M Laurent BOLOS, Maire, expose :

- La commune a engagé, il y a maintenant plus de 1 an, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Castelfranc conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,
- **Vu** les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 23 janvier 2024 et 12 novembre 2025,
- **Vu** la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,
- **Considérant** que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,
- **Considérant** que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,
- **Vu** la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Le conseil ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de M le Maire, décide :

Article 1 :

De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon figurant sur la liste en annexe ci-jointe.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions citées en annexe.

Article 3 :

Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions de la présente délibération.

Article 4 :

Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article 5 :

La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture de CAHORS.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 7 :

La présente décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Le Maire,
Laurent BOLOS

Le secrétaire de séance,
Franck PROVENCE



Votants :	10
Pour	10
Abstention	0
Contre	0

**Fait à Castelfranc,
Le 13/02/2026**

Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.*
- *Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>*
- *Notifié le 16/02/2026*